



**MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 Avril 2026

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
le Deux Avril à vingt heures,
le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2026

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François, SELIER Babeth, BALEZ Christine, BOUARD Sébastien, BOYER Pierre, DAVIN Sandra, GUILLOUF Dominique, LARGUIER Marion, LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, PORTAL Corinne, SANS René, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

SANS René a été élu secrétaire.

Délibération n°2026-006

Objet : Approbation de la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 août 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et indiquant la non réalisation d'une évaluation environnementale relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées suite à la consultation spécifique et leur intégration dans le dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'enquête publique portant sur la déclaration de compatibilité n°1 du plan Local d'Urbanisme du 22 décembre 2025 au 9 janvier 2026 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent pas de modifications du dossier ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1. De déclarer que le projet présenté est d'intérêt général pour la commune du Malzieu-Ville,**
- 2. D'adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Malzieu-Ville**

La présente délibération fera l'objet :

- De la publicité réglementaire en mairie du Malzieu-Ville durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en commune le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;

Le secrétaire,
René SANS.



Le Maire,
Jean-Noël BRUGERON.

